



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ

Le Directeur général

Bruxelles, le **09 AVR. 2013**
 HR.D.1/LD (2013) Ares save 450439

NOTE A L'ATTENTION DU COLLECTIF DES CONTRACTUELS

Objet : Lettre ouverte au Président Barroso
Situation des agents contractuels

Par courriel en date du 19 mars 2013, vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Barroso, Président de la Commission européenne, qui m'a chargée de vous répondre, sur la situation des agents contractuels. Dans ce message, vous l'encouragez en particulier à poursuivre son engagement en faveur de cette catégorie de personnels dans le cadre des négociations interinstitutionnelles en cours relatives à la révision du Statut.

Comme vous le rappelez dans votre courriel, la Commission européenne s'est engagée, dès la proposition de Règlement modifiant le Statut des fonctionnaires et le Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne déposée le 13 décembre 2011, à proposer deux changements majeurs qui répondent à des attentes fortes des agents contractuels: la possibilité pour les agents contractuels (de type 3b) de bénéficier d'une durée maximale de contrat de 6 ans et la possibilité offerte à ces derniers de participer aux concours internes ouverts par l'institution.

De plus, dans l'attente de la poursuite des discussions interinstitutionnelles relatives aux modifications statutaires, la Commission européenne a accepté de mettre en place des mesures transitoires favorables pour garantir la situation des agents contractuels en place: facilitation des recherches de poursuite des contrats dans les autres institutions, maintien de l'ouverture des listes CAST, assouplissement des formalités de réembauche en cas d'adoption du statut révisé et rappel fait aux services de la Commission de la possibilité budgétaire d'utiliser les crédits de l'enveloppe globale pour financer des contrats d'intérimaires.

Lors du passage de la proposition de modification statutaire devant le Parlement européen la commission pour les affaires juridiques (JURI), tout en reprenant l'essentiel de la proposition faite par la Commission, a néanmoins proposé une série d'amendements dont l'un concerne plus spécifiquement les agents contractuels. En effet la proposition de la Commission concernant la durée maximale des contrats susceptibles d'être offerts aux agents contractuels a été abaissée à 5 ans au lieu de 6 comme initialement proposé.

.../...

Commission européenne, 1049 Bruxelles, BELGIQUE - Tél. +32 22991111
 Bureau: SC11 02/27 - Tél. ligne directe +32 229-87374
laurent.duluc@ec.europa.eu

U:\B1-HR_D1\Dossier commun de travail - unité D1\dialogue social\2013-03-20 IS to Collectif AC Réponse Lettre ouverte Président Barroso v3.doc

Puis, à l'occasion de l'examen de la proposition de modification statutaire devant le Conseil, le Groupe Statut a décidé en première analyse de soutenir l'amendement du Parlement concernant l'abaissement de la durée maximale des contrats et a fait part de son opposition quant à la possibilité pour les agents contractuels de participer aux concours internes.

Cependant le Groupe Statut n'ayant pas réussi à dégager une position à adopter par le COREPER, le trilogue interinstitutionnel ne peut pour l'instant débiter.

Compte tenu de ce contexte interinstitutionnel complexe, vous comprendrez qu'à ce jour, la Commission européenne ne peut s'engager sur l'issue définitive des dispositions statutaires qui seront finalement adoptées à la fin du processus législatif par le co-législateur : le Parlement européen et le Conseil de l'Union.

En revanche, soyez persuadés que la Commission compte défendre la position qui est la sienne depuis le début des négociations de révision statutaire et s'efforcera de jouer dans les débats à venir un rôle de facilitateur entre le Conseil et le Parlement européen dont les positions respectives semblent pour l'instant divergentes.



Irène SOUKA

Copies : M. Frutuoso De Melo, M. Jansen, M. Roques, M. Kisieliauskas, Mme Belz, M. Demirdjiev et M. Duluc (DG HR)